

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

-----  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 04 JUILLET 2013**

**Nombre de délégués votants :**

**Nombre de délégués présents :**

**Date de convocation :**

**Date d'affichage :**

L'an deux mille treize, le QUATRE JUILLET

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à BULLIGNY, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

**CC 2013.xxx**

**Objet de la délibération : ABROGATION DE LA DELIBERATION CC 2013.366.8.4**

**Portant « RECONVERSION DU SITE VICTORIA TIMBER suite à la MOTION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE »**

**Présents**

**Secrétaire de séance :**

Considérant la requête formulée devant le Tribunal administratif de Nancy, sous le n° 1301086-3 contre la délibération du 28/03/2013 CC 2013-0366.8.4.

Le Président après avoir exposé la requête, précise que la procédure de vote à bulletin secret mise en œuvre lors du vote de la délibération citée en objet, et demandée par le requérant dans un courrier adressé à l'ensemble des maires de la communauté de communes n'est pas conforme à l'art L 2121-21 du CGCT :

« le vote a lieu a bulletin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (*le conseil peut décider , à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations*) » .

En conséquence, l'acte est illégal et il convient de l'abroger dans un délai de 4 mois.

Le Président précise qu'à ce jour la convention d'étude entre l'EPFL et la communauté de communes n'a pas fait l'objet de signature, en ce sens, la délibération mentionnée n'a pas été créatrice de droit.

**Il est demandé aux élus et conformément à la requête d'**

- **Abroger la délibération du conseil communautaire du 28.03.2013 cc 2013-0366-8.4 portant reconversion du site de Victoria Timber**